

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-178**  
**Modification branchement Enedis pour 3 logements**  
**4 rue de la Poissonnerie – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 31 août 2023 d'INEO NORMANDIE – 83 Rue Eugène Freyssinet – Parc d'activité du Mesnil – 76290 MONTIVILLIERS pour des travaux de modification de branchement Enedis au 4 rue de la Poissonnerie à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons afin de garantir la sécurité publique des usagers et des riverains,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : du 12 au 31 octobre 2023 un dévoiement piétonnier sera mis en place au droit du chantier 4 Rue de la Poissonnerie afin de maintenir la circulation piétonnière à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise INEO NORMANDIE de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

**A l'issue du chantier, l'entreprise INEO NORMANDIE est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.**

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.



Fait à Rives-en-Seine, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Maire,  
Bastien CORITON

*Bastien Coriton*